



Perte 2X6 points jeune conducteur

Par RLB

Bonjour,

J'ai mon permis depuis le 20/10/2019, j'ai donc 8 points sur mon permis et je dois en avoir 10 le 20 de ce mois.

Je me suis fait contrôler positive à l'alcool une première fois, vers 2h00 du matin dimanche à 0,33 par la gendarmerie. Je perds donc 6 points. 90 euros d'amende. Je suis en faute et j'assume sans rechigner.

Je tiens à préciser que l'agent a bien compris que j'étais jeune conductrice, que nous avons regarder ensemble ma date d'obtention de permis pour savoir quand j'aurai mes 10 points, et que j'ai un gros A bien visible à coté de ma plaque d'immatriculation.

L'agent me dit d'attendre, et qu'il me referont souffler quand leur brigade partira. Je resouffle alors, je suis descendu à 0,30. A leur départ, l'agent me dit d'attendre une heure, que je serai descendu à 0,25 et que je pourrai reprendre le volant. Je suis alors ses directives.

2ème contrôle vers 3h00, 5km plus loin. Une seconde brigade m'interpelle. Je leur explique tout ce qu'il vient de se passer, et que j'ai donc fait ce qu'on m'avait dit de faire. Ils me refont souffler, positive, ils m'embarque à la gendarmerie pour connaitre mon taux exacte car ils n'ont pas la machine. Je suis à 0,25. Sauf qu'ils me disent que je suis jeune conducteur, que je dois être en dessous de 0,10. Re-amende de 90 euros, re 6 points de perdu. Je suis du coup à 0 points sur mon permis. Immobilisation du vehicule. Je suis dans l'imcompréhension car les 2 discours ne sont pas les mêmes. Il est évident que si le premier gendarme m'avait dit qu'il fallait que je sois à 0, 10 pour reconduire je n'aurai pas risquer de reprendre le volant. Je leur explique et ils me réponde que c'était à moi de savoir, que j'avais eu mon code. Ils n'ont pas tort. Mais ce sont quand même des professionnels de la route dont j'ai suivi les conseils. Eux ne le savaient pas ?! Alors j'ai quand même un gros sentiment d'injustice. Ma question est: est-ce que je peux contester ma 2ème amende ? pour au moins éviter d'être à 0 points.

Par Sandrinebroisier

Contactez moi a l'adresse suivante: Sandrinebroisier@gmail.com

Par janus2

Bonjour,

Je ne vois pas bien quel argument vous permettrait d'échapper à la seconde sanction.

Avec un permis probatoire, vous ne devez pas dépasser 0.2g d'alcool par litre de sang (0.10mg par litre d'air), chiffres que vous devriez connaitre, surtout si vous décidez de boire et de conduire ensuite (en permis probatoire, la règle est plutôt de ne pas boire d'alcool du tout avant de conduire). Lors du second contrôle vous étiez à 0.25mg/litre, soit plus du double de la tolérance !